

Editorial

par M. Ivan RENAR - Sénateur Honoraire

Membre du conseil d'administration du LaM

En 2002, la loi relative à la création des Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) dont j'ai été le rapporteur, fut adoptée à l'unanimité par les deux chambres du parlement (Sénat et Assemblée Nationale). Portalis disait : « Il ne faut point de lois inutiles, elles affaiblissent les lois nécessaires. ». C'était le cas de cette nouvelle loi qui était une réponse juridique à la décentralisation qui instituait le partage de la compétence culturelle entre l'État et les Collectivités territoriales. Pour la première fois, il était question de prendre en compte les spécificités et les besoins du secteur culturel et artistique.

Le dispositif répondait en effet de façon satisfaisante aux trois préoccupations principales qui avaient inspiré la loi :

- Offrir un cadre d'organisation adapté aux spécificités des services culturels et garantir une certaine stabilité et pérennité ;
- Fournir un cadre de gestion associant souplesse de fonctionnement et rigueur de gestion ;
- Permettre un partenariat équilibré, sur la base du volontariat, entre les Collectivités publiques membres de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Je pense utile de resituer la mission qui m'avait été confiée

dans son cadre politique : celui de la place de culture et des arts dans notre société.

J'avais rappelé maintes fois que notre société avait un besoin vital de la création artistique et de sa réception critique par l'ensemble de la population et que la culture relevait bien d'une responsabilité publique où chaque partenaire doit assumer la part qui lui revient : les Collectivités territoriales, bien sûr, mais aussi l'État bien entendu !

Je me souviens avoir rappelé la nécessité d'une loi d'orientation ou d'une loi-cadre sur la culture, qui reste d'actualité. Je souhaite réaffirmer que l'approche de l'EPCC est et a toujours été guidée par une pétition de principe : l'affirmation de la liberté de création des artistes, comme du droit des citoyens à rencontrer les œuvres. Autrement dit : l'EPCC est un outil pour mieux servir l'art et la culture, et non pour s'en servir.

La loi sur l'EPCC s'inscrit aussi dans la volonté de renforcer le service public de la culture dans sa mission d'un plus large et meilleur partage des œuvres de l'esprit.

Pour reprendre la belle formule d'André Malraux : « L'art est le plus court chemin qui mène de l'homme à l'homme ».

En tant que membre du conseil d'administration du LaM, devenu EPCC en 2012 et en tant que père fondateur de cette loi, j'ai pu voir

l'équipe du LaM mettre en œuvre le principe de coopération avec autant d'intelligence.

Ce premier Carnet de Coopération monographique consacrée à la coopération culturelle à la manière du LaM, est une très belle synthèse du résultat attendu et espéré. La création de l'EPCC du LaM a permis à trois partenaires : l'État, la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Métropole Européenne de Lille, de faire converger leurs intérêts particuliers au service d'ambitions politiques communes, de s'unir pour être plus visibles, plus forts sur un territoire donné, de mutualiser leurs moyens au service d'une vision partagée de la politique culturelle. Le LaM est ainsi devenu un instrument de rayonnement de la métropole lilloise, un lieu extrêmement riche de coopération politique, territoriale et interdisciplinaire.

Ce musée, que j'ai vu naître et grandir, est maintenant particulièrement armé pour se développer harmonieusement dans sa phase de maturité. C'est pour cela, et j'en suis certain, qu'il saura relever tous les défis contemporains qui se présentent à lui.

Ivan RENAR

Sénateur Honoraire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Membre du Conseil

d'administration du LaM